

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Membres en
exercice : 19**
Présents : 12
Votants : 14

Le 04 mai deux mille dix, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2010

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANNEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mlle CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, MM COULAUD Christian, M LUCAS Claude.,

Absents représentés : Mme DUMAS Sonia par Mme PERRIAT Laurence, Mme MARTIN RUIZ Véronique par M BAPSALLE Jean Gilbert

Absents : M PASCAUD Jean Hubert, M ROULLEUX Maurice, M. PRADALIER Francis, Mme GUTIERREZ Michelle

Excusés : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

M SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
21/04/2010	GARRELIS Simmone	SCP DUBOST	Section A n°1200 15 rue du port 162 m ²
22/04/2010	LARRIVET Pierrette	Me J LALANNE, D RASSAT, Ch LALANNE	Section B n° 416 La Cote Sud 685 m ²
26/04/2010	SOUFFLET Claude	SCP DEVEZE, BENTEJAC, HADDAD	Section A n°880-892- 894-1177-1365 12 299 m ²

26/04/2010	GODDE Frédéric Pierre, GIRARD Pascale	Me ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°577 Le Maou 555 m ² Section B n°578 724 m ²
------------	--	--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans (nés avant le 01/01/1988)

Retenir le « N°A1 » sur la liste électorale (n°électeur général tous bureaux confondus)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....1.798

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	1267	PIQUET Ludovic
2	0111	BERTACCA Monique (née BERHAULT)
3	0381	DANEY Bernard
4	0638	FARGE Christian
5	1565	BROUSSY Bernadette
6	0290	MESNAGE Régine (née CAZE)

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2010, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation retenues.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU comportent « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : discussion à main levée.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de l'élaboration du PLU, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes. Il s'en suit la présentation des cinq orientations du PADD :

- 1. Développer le territoire en cohérence avec le contexte intercommunal et les contraintes communales** : équilibre du bourg et Haut-Preignac, intégration des risques naturels et des nuisances.
- 2. Engager le développement économique local et intercommunal**, en situation stratégique au sud du territoire, dans un objectif de qualité environnementale fort, en cohérence avec l'image de marque de l'économie et du patrimoine viniviticole.
- 3. Favoriser un développement maîtrisé et durable avec de nouveaux quartiers respectueux de l'environnement**, de la qualité de vie, greffés sur l'existant, favorisant les nouvelles technologies et l'économie locale et en cohérence avec les infrastructures communales.
- 4. Organiser l'espace urbain et ses quartiers futurs autour d'un projet de déplacement privilégiant la sécurité et les liaisons douces.** Monsieur le Maire ajoute que l'aspect sécuritaire des déplacements reste l'un des objectifs de la municipalité avec, par exemple, l'éventuelle suppression du virage qui rejoint la route de Villendraud et le chemin de Jeanton.
- 5. Préserver l'environnement et les paysages** : préservation de la trame verte, mise en valeur de l'identité locale, en cohérence avec le développement et les infrastructures.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Madame Valérie LE GOFF, architecte missionné pour élaborer le PLU, rappelle que le PADD fixe les lignes directrices du projet. Il constitue sa philosophie. Elle ajoute que ce nouveau projet diffère du précédent sous plusieurs points : d'une part, s'est instituée une prise en compte plus importante du contexte intercommunal et, d'autre part, l'accent a été mis sur les questions environnementales. Monsieur le Maire tient à remercier la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et, plus particulièrement Monsieur Jean Pierre AIROLDI, pour sa contribution à l'élaboration de ce PADD. Monsieur Bernard DANÉY souhaite que les espaces séparant agriculture et urbanisation ne soient pas réduits à de vulgaires zones de conflits mais bien à des zones de coordination et de conciliation. Monsieur Franck SINET ajoute qu'il n'est pas question que la transition entre agriculture et urbanisation se fasse de façon abrupte et que l'identité paysagère doit être respectée : Il s'agit là de l'orientation générale de ce plan. Madame Valérie LEGOFF précise que ces zones tampon peuvent être des espaces publics situés dans les zones d'habitation permettant une transition douce comme des espaces verts. Monsieur Jean Michel LECOMTE répond qu'une incompréhension existe souvent entre agriculteurs et riverains et que ces zones tampon pourraient être difficile à mettre en place. Monsieur le Maire rappelle que ce PLU devra découler de trois paramètres incontournables : le secteur agricole protégé, le Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) et les fortes contraintes exercées par l'agglomération de LANGON. Monsieur Bernard DANÉY insiste sur le fait qu'il est difficile de remettre en cause le PPRI. Pour Monsieur Franck SINET, s'ajoute à cela les nouvelles difficultés climatiques. Il souhaite que le développement s'organise différemment pour réduire le mitage notamment dans le Haut Preignac. Madame Valérie LEGOFF précise que ce nouveau PADD a permis de revoir à la hausse les objectifs démographiques. Monsieur le Maire affirme que, depuis 2009, la population preignacaise enregistre une forte augmentation. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE admet qu'il n'a, pour le moment, aucune question à poser sur ces orientations et qu'il souhaite attendre l'élaboration du zonage pour faire connaître ses positions à l'assemblée. Monsieur le Maire répond que, comme il l'avait déjà annoncé en Conseil Municipal, seuls les terrains situés dans la zone de bruit connaîtront des modifications par rapport au premier projet et assure que les décisions seront prises en fonction des orientations du PADD et de l'intérêt général afin que Preignac ne se soit pas une simple Commune dortoir. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE affirme qu'il avisera en fonction des décisions. Pour finir, Monsieur Franck SINET admet que le projet initial a servi de base de travail car il était cohérent, cependant il a fallu prendre en compte l'évolution de la population pour aboutir à ces objectifs.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte à **l'unanimité des membres présents et représentés** de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil et de la tenue de la présentation du PADD aux personnes publiques associées le 17 mai 2010.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION A L'EFFECTIF DES AGENTS TERRITORIAUX REMPLISSANT LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE

Grade concernés : Attaché, rédacteur, adjoint technique, adjoint administratif, ATSEM

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

En effet, pour tous les cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, c'est la collectivité concernée qui pourra fixer pour chaque cadre d'emploi, par décision de son assemblée délibérante prise après avis du Comité technique paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade d'avancement en déterminant un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est toutefois rappelé que le taux de promotion adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité demeure un nombre plafond d'agents pouvant être promu et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative paritaire. (CAP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADES CONCERNES	RATIO (%)
Attaché territorial	100 %
Rédacteur territorial	100 %
Adjoint technique territorial	100 %
ATSEM	100 %
Adjoint administratif territorial	100 %

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU HAIRE Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne école du Haire. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert)**

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 120 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DES SALLES D'ACTIVITES SPORTIVES.

- Délibération financière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier Avant projet définitif établi par le cabinet Atelier Provisoire concernant la restructuration et l'extension des salles d'activités sportives.

Il en ressort que le montant dépense pour effectuer ces travaux est de 929.731,14 HT. Ce dossier est à déposer auprès de la sous-préfecture, direction départementale jeunesse et sport et du Conseil Général pour obtention d'une aide financière pour réalisation de ce projet. Compte tenu de l'incertitude actuelle pour obtention des aides octroyées par ces financeurs, **le plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante.

Coût HT de l'opération :	929 731.14 € HT
Subvention DGE (40% max sur 100 000) :	40 000 €
Subvention Conseil Général (15% sur 100 000) :	15 000 €
Centre national pour le développement du sport :	50 000 €
SENAT (enveloppe parlementaire) :	20 000 €
Autofinancement de la Commune :	804 731.14 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BAPSALLE Jean Gilbert).**

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **Approuve la consistance technique des travaux prévus suivant plans et devis établis par le Maître d'Oeuvre;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable et accessibilité énoncés dans le dossier;**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Général;**
- **Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et de l'enveloppe parlementaire.**
- **Sollicite l'aide financière du Centre National pour le Développement du sport.**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

VIREMENT DE CREDIT N°1

Objet : subvention aux associations pour l'année 2010

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédit d'un montant de 400 € au compte Subvention aux associations car il semble qu'une erreur se soit glissée lors du montage du budget 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subv fonctionnement aux associations	400.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-400.00

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SIX PETITS GROUPES ELECTROGENES À USAGE INDIVIDUEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC.

Lors de la tempête KLAUS qui a sévi en Gironde en janvier 2009, ERDF a mis à la disposition de la Sous-préfecture de LANGON cent petits groupes électrogènes afin qu'ils soient mis à disposition des Communes. Ces dernières étaient chargées de les distribuer aux administrés privés d'électricité.

Cette solution provisoire permettait à ERDF de gagner du temps pour réalimenter l'ensemble de ses clients. Cette opération étant terminée, la sous préfecture a décidé de donner à la Communauté de Communes six groupes électrogènes. De son côté, la Communauté de Communes a souhaité les accepter gratuitement.

La Communauté de Communes et ERDF ont décidé de contractualiser ce don par convention signée le 27 juillet 2009.

Par la suite, ces groupes ont été mis à disposition d'ARBANATS, BARSAC, CERONS, ILLATS, PODENSAC et ST MICHEL DE RIEUFRET qui se sont portées volontaires pour en assurer le gardiennage et la maintenance. Ces groupes pourront être demandés par tous les Communs membres ainsi que par la Communauté de Communes elle-même. Ces personnes publiques pourront ensuite les mettre à disposition de leurs administrés ou les utiliser elle-même en cas de besoin.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Canton de Podensac et chaque Commune membre précisant notamment l'engagement des parties.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 4 février 2010,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Communauté de Communes du Canton de Podensac ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VENTE DU TRACTEUR MITSUBISHI MT 372

Vu l'offre de l'entreprise RULLIER ESPACE VERT s'élevant à 400 €.

Suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée qui servira à la tonte des espaces verts,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- autorise Monsieur le Maire à effectuer la vente du tracteur MITSUBISHI MT 372 à l'entreprise RULLIER ESPACE VERT : RN 113 33 210 TOULENNE pour la somme de 400 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES POUR DESSERVIR LES SECTEURS DE LAMOTHE ET LE PIQUEY

- Marché de Maîtrise d'œuvre

AVENANT n°1 : Coût prévisionnel définitif et rémunération forfaitaire définitive

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre assurée par le Cabinet MERLIN portant initialement sur les secteurs de LAMOTHE et LE PIQUEY a été étendue au secteur du BOUYREOU et du MOULIN DE LAMOTHE pour les phases ESQUISSE, AVANT PROJET SOMMAIRE et AVANT PROJET DEFINITIF. Cela porte, en ce qui concerne ces phases, le coût prévisionnel des travaux à 562 000 € HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de l'AVANT PROJET DEFINITIF, il a été décidé de recentrer le projet uniquement sur les secteurs de LAMOTHE et LE PIQUEY, ce qui porte le coût prévisionnel définitif des travaux pour le reste des phases à 385 372.93 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux fixée par le Conseil Municipal est de 300 000 € HT.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet MERLIN afin d'adapter la rémunération forfaitaire définitive comme suit :

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.
Le Maire : J.P. MANCEAU

MISSION	MARCHE INITIAL	AVENANT	TOTAL
Coût prévisionnel : 562 000 € HT			
ESQ	774.00	675.96	1 449.96
APS	1 161.00	1 013.94	2 174.94
APD	1 935.00	1 689.90	3 624.90
Coût prévisionnel : 385 372.93 € HT			
PRO	2 580.00	734.21	3 314.21
ACT	1 032.00	293.68	1 325.68
VISA	1 161.00	330.39	1 491.39
DET	3 612.00	1 207.89	4 639.89
AOR	645.00	183.55	828.55
Total	12 900.00	5 949.53	18 849.53 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2009 fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 300 000 € HT.

Vu l'avenant n°1 fixant le coût prévisionnel définitif et rémunération forfaitaire définitive.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE des modifications de la mission de maîtrise d'œuvre,**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1,**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal de la mise en place d'une convention entre la Mairie et les associations Preignacaises. Cette convention permettra à la Commune de s'assurer du bon emploi des chapiteaux par les associations.

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention,

Monsieur Didier FAUGERE rappelle les conditions de mise à disposition : la convention sera signée au moins deux semaines avant la manifestation qui devra se dérouler sur le territoire de la Commune. Un agent sera, durant ses heures de travail, mis à la disposition des associations pour le montage et le démontage. Monsieur Robert CORSELIS affirme qu'il est possible de mettre 130 personnes à table sous les chapiteaux et regrette que l'agent des services techniques ne puisse être présent que pendant ses horaires de travail durant lesquels les membres des associations sont difficilement disponibles. Monsieur Didier FAUGERE répond que l'association peut aussi, si cela ne lui convient pas, louer un chapiteaux à une entreprise pour environs 800 € le week end. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE estime qu'il appartient au personnel communal de monter et de démonter les chapiteaux et non pas aux membres des associations. En effet, selon lui, le matériel communal doit être manipulé par du personnel municipal. Pour illustrer ces propos, il cite l'exemple du podium de la Commune d'ILLATS

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 10/05/2010.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 10/05/2010.

Le Maire : J.P. MANCEAU

dont certains des composants avaient été égarés au fil des utilisations. Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne fait rien payer aux associations et estime qu'elles peuvent au moins assurer le montage et le démontage du matériel. Madame Laurence PERRIAT admet que la meilleure solution serait soit de mettre à disposition du personnel communal soit de faire payer une location. Monsieur Robert CORSELIS estime que la manipulation des chapiteaux nécessite 8 heures de travail pour 4 personnes. Monsieur Franck SINET pense que la présence d'un agent de la Commune suffit pour assurer la protection du matériel et que, comme les chapiteaux sont prêtés sans contrepartie financière, il n'est pas malhonnête de demander aux membres des associations de les monter et de les démonter. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE estime qu'un seul agent de la Commune ne pourra pas tout voir. Monsieur Didier FAUGERE affirme que les associations sont, en tous cas, satisfaites de la mise à disposition de ce type de matériel. Monsieur Bernard DANEY ajoute que les associations sont importantes pour la Commune et que la volonté de cette dernière est de leur apporter quelque chose de complémentaire. Cependant, selon lui, la Collectivité ne peut pas tout endosser et un effort de participation doit aussi être supporté par les associations d'autant qu'un devis est en cours pour l'éclairage du stade. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE rappelle que ce qui l'importe c'est bien la sauvegarde du matériel municipal et, c'est la raison pour laquelle, il demande que les chapiteaux soient manipulés par le personnel municipal. Monsieur Robert CORSELIS reconnaît que cet achat est une bonne initiative encore faut il avoir les moyens d'utiliser le matériel. Il estime également que les agents du service technique « travaillent moins qu'avant » tout en les qualifiant de « grands fainéants ». Monsieur le Maire clos le débat en déclarant que des modifications seront apportées à la convention si, à l'usage, des défaillances sont mises à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (M BAPSALLE Jean Gilbert) et 1 voix CONTRE (M CORSELIS Robert):

- **approuve la convention de mise à disposition des chapiteaux**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations preignacaises.**

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE tient à remercier Monsieur Bernard DANEY pour le nettoyage de la RD1113. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE qu'il a le droit, en tant que conseiller municipal, de venir signaler en Mairie les problèmes qui apparaissent sur le territoire de la Commune.
- Monsieur Didier FAUGERE informe ses collègues que le feu tricolore est sans arrêt vandalisé. A ce titre, Monsieur Jean Michel LECOMTE regrette ces incivilités et gage que la réforme sur la taxe des ordures ménagères adoptée par la Communauté de Communes pourrait contribuer à leur augmentation. Monsieur Franck SINET précise que cette réforme n'augmentera pas de manière significative la facture des ménages puisque le poids ou la levée des ordures n'influeront pas de façon importante sur le prix. En effet, la part fixe reste l'élément principal de cette facture.

MANCEAU Jean Pierre		CABALE Fabienne	
DANEY Bernard		DUMAS Sonia (par procuration)	
PALLAS Marie Hélène		LECOMTE Jean Michel	
SINET Franck		PERRIAT Laurence	
FAUGERE Didier		COULAUD Christian	
BAPSALLE Jean Gilbert		Mme MARTIN RUIZ Véronique (par procuration)	
CORSELIS Robert		LUCAS Claude	